



*Saint-Hilaire-Peyroux*

corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	02
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	-

L'An deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire Peyroux, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOURG Agnès, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURG Agnès, DELAGE Alain, BORIE Gisèle, DELBOS Serge, BOUILLAGUET Anne, HOSPITAL Laurent, MENOIRE Jean-Marc, BOUHOURS Julien, RIOUX Joël, BALDELLI Yannick et ROBERT Alain.

Absents excusés : CHARBONNEL Damien (ayant donné pouvoir à Madame BOURG Agnès), LESBRE Emilie (ayant donné pouvoir à M. BOUHOURS Julien)

et PEYRAMARD Mathieu.

Monsieur Julien BOUHOURS a été choisi comme secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 2022-27 : Modification Simplifiée n°2 du PLU

**Le Conseil municipal,**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

13 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2011 et modifié le 8 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 14 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 15 avril au 18 mai inclus ;

Vu l'avis du Conseil Départemental et de l'INAO ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis de la CDPENAF ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où deux observations ont été réalisées, celles-ci indiquant une demande d'identification de granges en vue d'un changement de destination. Il s'agissait pour l'une d'une grange déjà identifiée en zone A pour un changement de destination et pour l'autre d'une grange classée en zone Ua, où le changement de destination est de fait permis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF demandant des corrections relatives à la règle de hauteur maximale des annexes et au nombre maximal d'annexes par unité foncière ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
2. décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Hilaire-Peyroux aux jours et heures habituels d'ouverture ;
5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Hilaire-Peyroux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
6. la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
7. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Mme la Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Agnès BOURG

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

13 JUL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de l'affichage ou de la publication le :

13 JUL. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

13 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	02
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

L'An deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire Peyroux, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOURG Agnès, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURG Agnès, DELAGE Alain, BORIE Gisèle, DELBOS Serge, BOUILLAGUET Anne, HOSPITAL Laurent, MENOIRE Jean-Marc, BOUHOURS Julien, RIOUX Joël, BALDELLI Yannick et ROBERT Alain.

Absents excusés : CHARBONNEL Damien (ayant donné pouvoir à Madame BOURG Agnès), LESBRE Emilie (ayant donné pouvoir à M. BOUHOURS Julien)

et PEYRAMARD Mathieu.

Monsieur Julien BOUHOURS a été choisi comme secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

### N° 2022-26 : Modification n°1 du PLU

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2011 et modifié le 8 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 14 octobre 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 11 mars 2022 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du plan local d'urbanisme du 15 avril 2022 au 18 mai 2022 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil Départemental et de l'INAO ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications suivantes pour tenir compte de l'observation du propriétaire du terrain

souhaitant réajuster le zonage de la zone Ua sur sa parcelle ; Le commissaire enquêteur a indiqué dans son rapport qu'il souhaitait la prise en compte de cette demande ;  
Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. décide d'approuver la modification apportée au projet de PLU ;
2. décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Hilaire-Peyroux aux jours et heures habituels d'ouverture ;
5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Hilaire-Peyroux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
6. la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
7. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Mme la Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Agnès BOURG

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

13 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de l'affichage ou de la publication le : **13 JUIL. 2022**  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de  
publication et de transmission en Préfecture, via une requête  
envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par  
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	02
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	-

L'An deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire Peyroux, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOURG Agnès, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURG Agnès, DELAGE Alain, BORIE Gisèle, DELBOS Serge, BOUILLAGUET Anne, HOSPITAL Laurent, MENOIRE Jean-Marc, BOUHOURS Julien, RIOUX Joël, BALDELLI Yannick et ROBERT Alain.

Absents excusés : CHARBONNEL Damien (ayant donné pouvoir à Madame BOURG Agnès), LESBRE Emilie (ayant donné pouvoir à M. BOUHOURS Julien) et PEYRAMARD Mathieu.

Monsieur Julien BOUHOURS a été choisi comme secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

N° 2022-25 : Révision allégée n°3 du PLU

13 JUL. 2022

**Le Conseil Municipal,**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2011 et modifié le 8 octobre 2015 ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2021 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision allégée n°3 du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 25 février 2022 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 11 mars 2022 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du plan local d'urbanisme du 15 avril 2022 au 18 mai 2022 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique n'a pas fait l'objet de modifications ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. décide d'approuver la révision allégée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Hilaire-Peyroux aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Hilaire-Peyroux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
5. la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Mme la Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Agnès BOURG



Agnès BOURG

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de l'affichage ou de la publication le :

13 JUL. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

13 JUL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	02
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	-

L'An deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire Peyroux, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOURG Agnès, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURG Agnès, DELAGE Alain, BORIE Gisèle, DELBOS Serge, BOUILLAGUET Anne, HOSPITAL Laurent, MENOIRE Jean-Marc, BOUHOURS Julien, RIOUX Joël, BALDELLI Yannick et ROBERT Alain.

Absents excusés : CHARBONNEL Damien (ayant donné pouvoir à Madame BOURG Agnès), LESBRE Emilie (ayant donné pouvoir à M. BOUHOURS Julien) et PEYRAMARD Mathieu.

Monsieur Julien BOUHOURS a été choisi comme secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

N° 2022-24 : Révision allégée n°2 du PLU

13 JUL. 2022

**Le Conseil municipal,**

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2011 et modifié le 8 octobre 2015 ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision allégée n°2 du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture et l'avis du Conseil Départemental ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 26 février 2022 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 11 mars 2022 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du plan local d'urbanisme du 15 avril 2022 au 18 mai 2022 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet d'une modification pour tenir compte de l'observation du propriétaire du terrain souhaitant réajuster le zonage de la zone Ua sur sa parcelle ; le commissaire enquêteur a indiqué dans son rapport qu'il souhaitait la prise en compte de cette demande ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. décide d'approuver la modification apportée au projet de PLU ;
2. décide d'approuver la révision allégée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Hilaire-Peyroux aux jours et heures habituels d'ouverture ;
5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Hilaire-Peyroux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
6. la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
7. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Mme la Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Agnès BOURG



Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de l'affichage ou de la publication le :

13 JUL 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

13 JUL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

13 JUL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	02
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	-

L'An deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire Peyroux, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOURG Agnès, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURG Agnès, DELAGE Alain, BORIE Gisèle, DELBOS Serge, BOUILLAGUET Anne, HOSPITAL Laurent, MENOIRE Jean-Marc, BOUHOURS Julien, RIOUX Joël, BALDELLI Yannick et ROBERT Alain.

Absents excusés : CHARBONNEL Damien (ayant donné pouvoir à Madame BOURG Agnès), LESBRE Emilie (ayant donné pouvoir à M. BOUHOURS

Julien) et PEYRAMARD Mathieu.

Monsieur Julien BOUHOURS a été choisi comme secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

N° 2022-23 : Révision allégée n°1 du PLU

**Le Conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2011 et modifié le 8 octobre 2015 ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture et l'avis du Conseil Départemental ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du maire en date du 11 mars 2022 portant organisation de l'enquête publique unique sur les projets de révision allégée n°1, 2 et 3 et de modification n°1 du plan local d'urbanisme du 15 avril 2022 au 18 mai 2022 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique n'a pas fait l'objet de modifications ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. décide d'approuver la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Hilaire-Peyroux aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Hilaire-Peyroux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
5. la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Mme la Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Agnès BOURG



PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

13 JUL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de l'affichage ou de la publication le :

13 JUL. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-87**  
**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**de La Commune de Saint-Hilaire Peyroux**  
**(Abrogation des servitudes radioélectriques).**

Le Maire de la Commune de Saint-Hilaire Peyroux,

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18 ;**

**Vu le PLU de Saint-Hilaire-Peyroux approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2015 ;**

**Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenu Orange ;**

**Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF ;**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Abrogation des servitudes radioélectriques existantes au profit de France Telecom devenue Orange et de Télédiffusion de France (TDF).

**Article 2 :** Le dossier de PLU mis à jour sera tenu à la disposition du public en mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

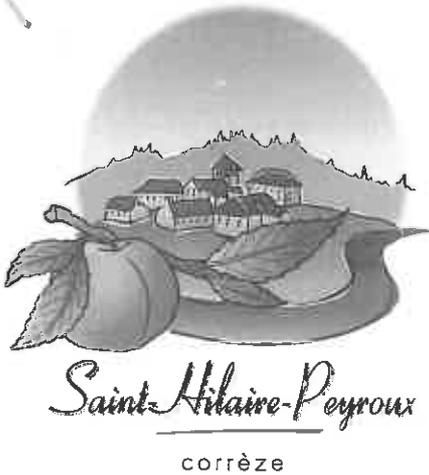
**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- A Madame la Préfète de la Corrèze à Tulle (Corrèze),
  - A M. le Président de Tulle Agglo à Tulle (Corrèze),
  - A M. le Directeur Départemental des Territoires à Tulle (Corrèze),
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Hilaire Peyroux, le 14 octobre 2021

Le Maire,  
Agnès BOURG





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12 + 02 Pouvoirs.

REÇU LE :  
19 OCT 2015  
TULLE AGSLO  
Service ADS5

L'An deux mil quinze, le huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire Peyroux, dûment convoqué le 30 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRAMARD Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PEYRAMARD Jean-Claude, BOURG Agnès, DELAGE Alain, DUQUESNOY Gaston, SERVIERES Anne, RIOUX Joël, ROBERT Alain, HOSPITAL Laurent, BALDELLI Yannick, BERGEAL Françoise, DUHAMEL Catherine et BOUILLAGUET-LEMOS Karine.

Absents excusés : M. DELBOS Serge, Mesdames BORIE Gisèle (Pouvoir à M. DELAGE Alain), LABORDE Francine (Pouvoir à M. PEYRAMARD Jean-Claude).

Monsieur DELAGE Alain a été choisi comme secrétaire de séance.

N° 30/2015 : Résultats de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU et Modification du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13.1 et L 123-13.3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2015 ayant prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification,

Vu les avis des services consultés,

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE

M. le Maire-Adjoint en charge du dossier présente aux élus :

12 OCT. 2015

- d'une part l'historique de la validation du PLU approuvé le 17 octobre 2011, et  
- d'autre part le détail de la procédure de modification simplifiée engagée depuis les réunions du Conseil Municipal des 11 avril 2015 et 22 juin 2015 ayant prescrit cette procédure de modification :

- \* consultation des Personnes Publiques Associées,
- \* mise à disposition du public du dossier (aucune remarque formulée sur le registre),
- \* travaux de renforcement du réseau d'eau potable réalisés par le SIEM en septembre-octobre 2015.

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

decide d'approuver la modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Hilaire Peyroux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus. Pour copie conforme.  
Délibération transmise en Préfecture le 12 octobre 2015 et publiée le 12 octobre 2015.

 Le Maire,  
  
Jean-Claude PEYRAMARD.

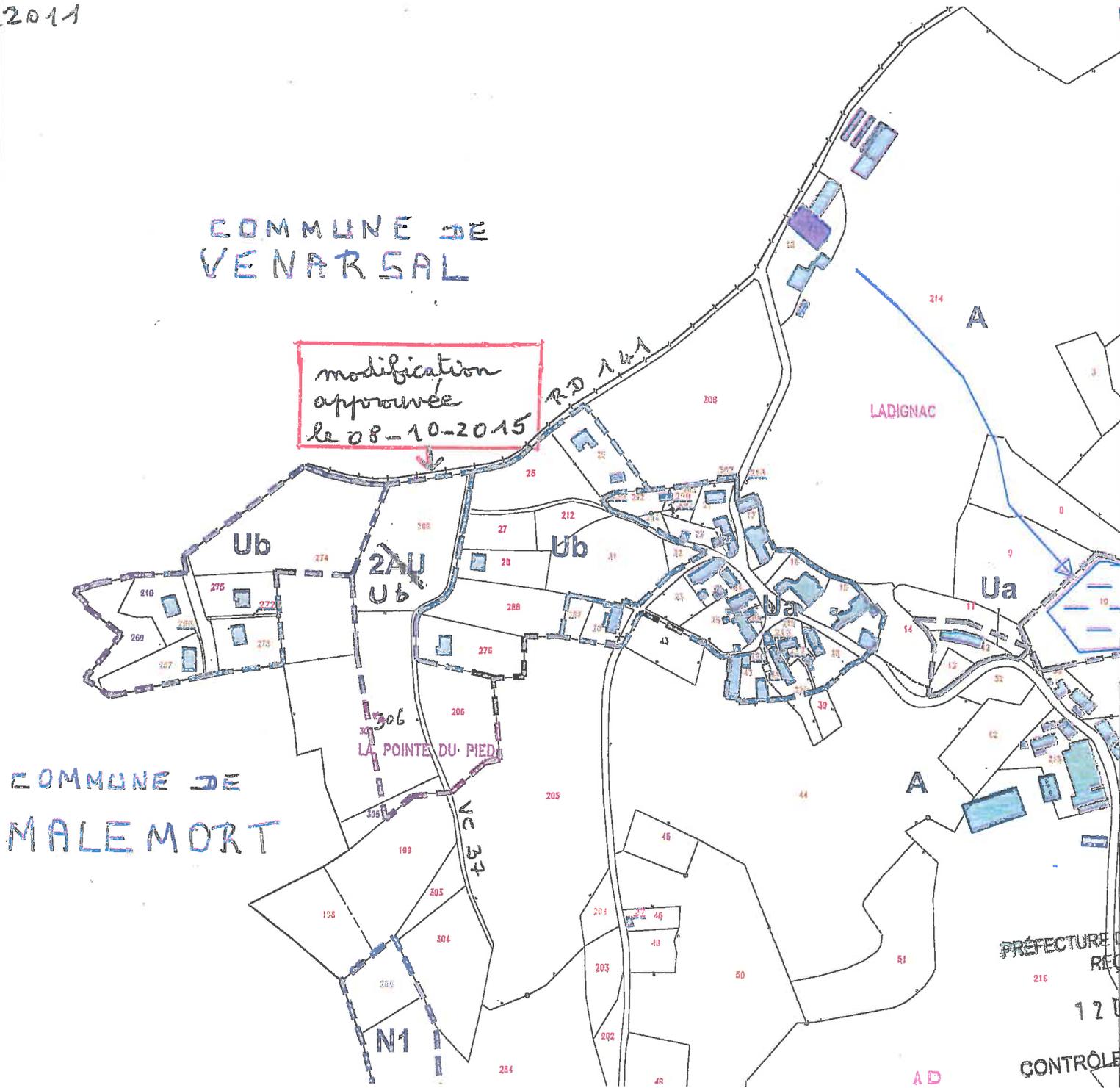
PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE  
12 OCT. 2015  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PLU approuvée en 2011



# COMMUNE DE VENARSAL

modification  
approuvée  
le 08-10-2015



association AP

# COMMUNE DE MALEMORT

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE  
12 OCT. 2015  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AD



Saint-Hilaire-Peyroux  
corrèze

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12 + 03 Pouvoirs

L' An deux mil onze, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire Peyroux, dûment convoqué le 07 octobre 2011, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRAMARD Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PEYRAMARD Jean-Claude, AUCONIE Roland, DELAGE Alain, BORIE Gisèle, GIOVANNETTI Claudine, DELPECH Bernard, TRANCHET Daniel, RIOUX Joël, BERGEAL Françoise, DUQUESNOY Gaston, DELBOS Serge et LAPEYRE Jean.

Absents excusés : BOURG Agnès (Pouvoir à M. AUCONIE Roland), SERVIERES Anne (Pouvoir à Madame BORIE Gisèle) et LABORDE Jean-François (Pouvoir à M. Peyramard Jean-Claude).

Monsieur DELAGE a été choisi comme secrétaire de séance.

**N° 37 – 10/2011 : Approbation du PLU.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10, R. 123-19, R. 123-24 et 25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2007 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2011 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 mars 2011 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

M. le Maire indique que des modifications ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme faisant suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Hilaire Peyroux aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture, conformément à l'article L. 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-avant.

Le Maire,  
  
Jean-Claude PEYRAMARD.